

Financement du projet de construction de l'autoroute Kribi-Lolabe

Décret N° 2014/139 du 08 avril 2014 habilitant le ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer avec la Banque d'Export-import de Chine(EXIMBANK-Chine), un accord de prêt d'un montant de 385 808 808,6 dollars US, soit environ 192,91 milliards de FCFA, pour le financement partiel du projet de construction de l'autoroute Kribi-Lolabé.

Le président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2013/017 du 16 décembre 2013 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014 ;

Vu le décret N°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, décrète :

Article 1^{er} - Le ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire est habilité, avec faculté de désignation, à signer avec la Banque d'Export-import de Chine (EXIMBANK-Chine), un accord de prêt d'un montant de 385 808 808,6 dollars US, soit environ 192,91 milliards de FCFA, pour le financement partiel du projet de construction de l'autoroute Kribi-Lolabé

Article 2 – Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 8avril 2014
Le Président de la République,
(é) Paul BIYA